

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;
- ATTENDU** que le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;
- ATTENDU** que ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;
- ATTENDU** que les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;
- ATTENDU** que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;
- ATTENDU** que pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le second projet règlement n° 2017-498-16 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes des zones I-03 (Sablière Principale), REC-02 (Bon Départ), REC-04 (Hôtel de ville-Sud), REC-05 (Hôtel de ville – Nord), REC-06 (Camp Péniel), REC-08 (Camp Bnei Belz – Sud), REC-13 (Camp Bnei Belz – Nord), H-05 (Route Principale – St-Michel, Sud), H-06 (Domaines des Deux-mouches), H-09 (Bassin du lac Louisa), H-11 (Rivière de l'Ouest), H-12 (Domaine Lanthier), H-13 (Lac à la Boue), H-15 (Chemin du lac Farmer – Centre), H-16 (Lac à Lafleur), H-29 (Principale – Laurel, Centre), H-30 (Sapinière), H-32 (Rivière-Perdue – Ouest), H-33 (Lac Lafantaisie – Sud), H-35 (Lac Lafantaisie – Nord), H-41 (Rivière-Perdue – Est), H-45 (Arc-en-

ciel), H-55 (Tassé), H-56 (Principale – Laurel Nord), H-67 (Bassin du lac Miroir), H-79 (Jackson) et H-80 (Bassin du lac Pelletier) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En retirant le «•» ou le chiffre présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »;

En retirant la disposition particulière relative au projet intégré de la section « Note » lorsqu'elle fait référence à un chiffre apparaissant sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes de la zone H-22 (Route Principale – Centre), H-53 (Bassin du lac Centre), H-60 (Lac à la Croix), H-69 (Bassin du lac Thurson) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes:

En ajoutant à la section « Divers » le chiffre (3) sur la ligne qui est inscrit « Projet intégré »;

En ajoutant à la section « Note », une disposition particulière qui fait référence au chiffre (3) ajouté précédemment et qui se lira comme suit :

« (2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone. »

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 mai 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 1^{er} juin 2022

Consultation publique : 15 juin 2022

Affichage et publication de l'avis public de la seconde consultation publique : 16 juin 2022

Seconde consultation publique : 22 juin 2022

Adoption du second projet de règlement : 20 juillet 2022

Avis de demande de participation à un référendum :

Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zones I-03, REC-02, REC-04, REC-05, REC-06, REC-08, REC-13, H-05, H-06, H-09, H-11, H-12, H-13, H-15, H-16, H-29, H-30, H-32, H-33, H-35, H-41, H-45, H-55, H-56, H-67, H-79 et H-80

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6		
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			
					AMENDEMENT		
					No. Regl.	DATE	
					PR-2017-498-16		

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
I-3 : Industrie du bois						
I-4 : Industrie extractive						
P : PUBLIC						
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●			
P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation			●			
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●			
R-3 : Récréation intensive	●					
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	50	50	40		
	MARGES					
Avant minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
Latérales totales minimales (m)	9	9	9			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100	100	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	60			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					PR-2017-498-16	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						●					
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation						●					
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●					
R-2 : Récréation extensive						●					
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●		●							
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6		4							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58		45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2							
	Hauteur en mètres minimale	4		4							
	Hauteur en mètres maximale	10		10							
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		12							
	État naturel minimal (%)	40		40							
	MARGES										AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6		6							No. Regl.
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5							DATE
	Latérales totales minimales (m)	9		9							PR 2017-498-16
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5							
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50		50								
Profondeur minimale (m)	60		60								
Superficie minimale (m ²)	4 000		4 000								

Annexe 2 : Grilles des usages et normes de la zone H-22, H-53, H-60 et H-69

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		10						
	Latérale minimale (m)		4.5						
	Latérales totales minimales (m)		9						
Arrière minimale (m)		4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							
								DIVERS	
								Projet intégré	(2) (3)
								NOTE	
								(1) Gîte du passant et location de chalet	
								(2) Projet intégré d'habitation	
								(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone	
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-9	19 août 2021
								PR-2017-498-16	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●	●									
	H-2 : Bifamiliale	●										
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée		●									
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2									
	Hauteur en mètres minimale	4	4									
	Hauteur en mètres maximale	10	10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15									
	État naturel minimal (%)	40	40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6	6									
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5									
	Latérales totales minimales (m)	9	9									
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5									
	LOTISSEMENT											
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2) (3)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										PR 2017-498-16		

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	70											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
Avant minimale (m)	15												
Latérale minimale (m)	15												
Latérales totales minimales (m)	30												
Arrière minimale (m)	15												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	60												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	40 000												
										DIVERS			
										Projet intégré		(1) (2)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										(2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone			
										La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	
										2017-498-7		15 avr. 2021	
										PR 2017-498-16			

